

DOCUMENTS A FOURNIR

POUR LA CONCLUSION D'UN PACS (Pacte Civil de Solidarité)

- ☐ Une Convention de PACS en un seul exemplaire :
 - Soit formulaire cerfa n° 15726-01,
 - Soit convention rédigée sur papier libre.
- ☐ Une déclaration conjointe de conclusion de PACS et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (cerfa n° 15725-01), qui sera signée par les 2 partenaires devant l'Officier d'État civil, le jour du rendez-vous de l'enregistrement de la convention.

La résidence commune principale (et non secondaire) doit être déclarée et fixée dans la commune où est faite la déclaration conjointe de PACS.

Toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité pénale du déclarant.

- ☐ Original et photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, tout document étranger valide...),
- ☐ Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois pour le partenaire français OU une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois pour le partenaire étranger.
- ☐ La fiche de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à compléter, dater et signer en 2 exemplaires.

Fournir en plus si vous êtes dans une des situations suivantes :

-Pour les personnes sous curatelle ou tutelle : la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection ou une copie de l'extrait du RC (à demander au TGI du lieu de naissance ou pour une naissance à l'étranger, au service central de l'état civil). L'identité du curateur ou du tuteur devra apparaître sur la convention de PACS ; cette dernière devra être signée obligatoirement par eux.

-Si vous êtes divorcé : le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie) OU la copie intégrale de l'acte de mariage.

Il n'y a pas de délai d'attente entre le divorce et la conclusion d'un PACS.

-Si vous êtes veuf ou veuve : le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie) OU copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès OU copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.

Fournir en plus pour les partenaires de nationalité étrangère :

- ☐ L'acte de naissance de moins de 6 mois accompagné de sa traduction faite par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire,
- ☐ Un certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois (ainsi que pour les partenaires enregistrés à l'OFPPA) délivré par le Ministère des affaires étrangères, service central de l'Etat civil,
- ☐ Le certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable,
- ☐ Pour les personnes qui résident en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil. Elle doit être demandée au Ministère des Affaires Etrangères - Service Central d'état civil – répertoire civil – 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9 en précisant vos noms, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée.